



TVA Taux standard

Le taux standard de TVA au Malawi en 2024 est de 16.5%, qui s'applique aux fournitures de biens au Malawi et à l'importation, avec quelques exonérations comme les produits d'origine animale, les légumes, le matériel médical et le savon. Les fournitures de livres, de sel, d'aliments pour volailles et quelques autres sont taxées à 0%. Les exportations au Malawi sont également détaxées.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Si les revenus des entreprises ont dépassé 25 millions de MWK (environ 13.500 EUR) au cours des 12 derniers mois, elles doivent s'inscrire à la TVA au Malawi.

Représentant fiscal

Les entreprises doivent désigner un représentant accrédité, qui est un assujetti au Malawi et sera responsable des déclarations et des paiements de TVA, dans le cas où l'entreprise n'a pas d'établissement stable au Malawi.

Procédure d'inscription

Les entreprises qui exercent une activité imposable au Malawi doivent demander une inscription à la TVA auprès du bureau des impôts intérieurs de la Malawi Revenue Authority (MRA) dans les 30 jours suivant le moment où elles deviennent redevables.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont n'est pas récupérable pour les entreprises qui ne sont pas enregistrées à la TVA au Malawi.

Tenir des registres

La durée de conservation des registres à Maurice doit être d'au moins six ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent soumettre leurs déclarations et payer la TVA au Malawi par voie électronique sur une base mensuelle. La date limite est le 25 du mois suivant la période de déclaration.



www.vatcompliance.co

